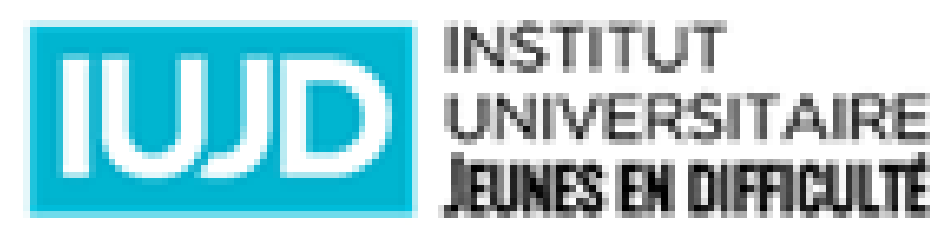


La place des jeunes et de leur consentement dans la prise de décision menant à un placement time-out



Camille Marchand, T.S.

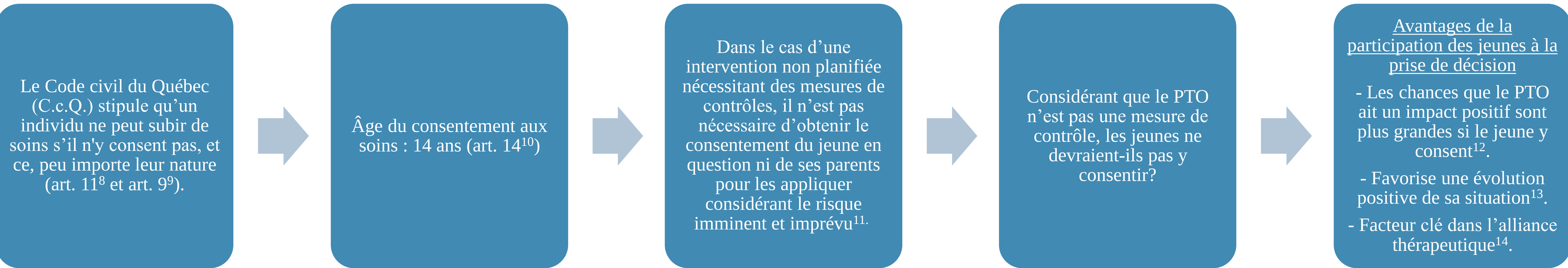
Candidate à la maîtrise en travail social à l'Université de Montréal
Étudiante affiliée à l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l 'Île-de-Montréal et à l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse

Sophie T. Hébert, PhD

Chercheure d'établissement à l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l 'Île-de-Montréal
Professeure associée à l'École de travail social de l'Université de Montréal
Membre de l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse

Le placement time-out (PTO), c’est quoi?

- Aussi appelé arrêt d’agir ou remobilisation dans le jargon institutionnel
- Temps d’arrêt, hors de l’unité d’appartenance, pour susciter la réflexion et un apaisement chez le jeune quant à ses agirs jugés problématiques^{1, 2}
- Durée moyenne du placement time-out : 4 jours³
- Cette mesure se situe à l’extérieur du continuum de placement régulier⁴ et en complémentarité avec les mesures de sécurité et de contrôle telles que la fouille, la saisie, l’isolement et les contentions^{5,6,7}.



Objectifs de recherche

1. Mieux comprendre la participation des jeunes dans le processus décisionnel menant à l’emploi de placement time-out en partant de leur perspective.
2. Connaître, du point de vue des jeunes, la place donnée à leur consentement dans le processus décisionnel.

Méthodologie qualitative

- Entretiens semi-dirigés s’inspirant de la méthode des incidents critiques¹⁵
- S’inspire de l’approche participative^{16,17} (Consultation des comités de résidents avant et après la collecte de données)

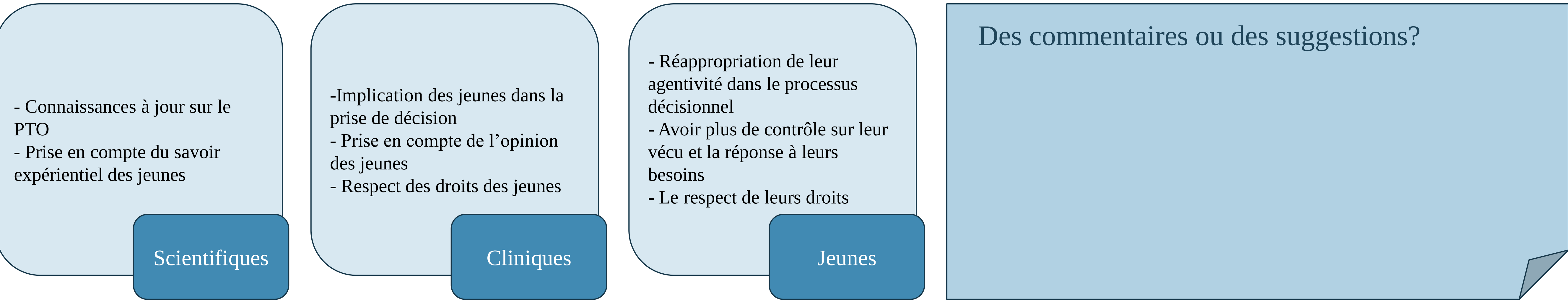
Résumé du déroulement des entretiens:

1. Raconter l’événement (incident critique) ayant mené à un placement time-out et le processus de prise de décision qui a été employé afin de situer l’événement dans l’espace et dans le temps ainsi que les conditions l’entourant¹⁸.
2. Soulever les aspects positifs et négatifs de cette mesure et du processus¹⁹.
3. Se positionner face à la décision qui a été prise d’employer un placement time-out²⁰.

Population: jeunes placés ayant récemment vécu un placement time-out
Échantillon: approximativement 10 jeunes

Facteurs d’inclusion	Facteurs d’exclusion
- Avoir vécu un placement time-out récemment à Montréal - Femme, homme ou personne non-binaire - Avoir 14 ans et plus	- Suivi sous la LSJPA

Retombées anticipées



Références

¹ Le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire, *Guide d’information sur l’hébergement à l’intention des parents, 2011*. (Montréal : Le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal- Institut universitaire. 2011), https://cucjm.ca/wp-content/uploads/2016/11/he%CC%81bergement_centre_jeunesse_1.pdf

² Sophie T. Hébert, Sonia Hélie et Tonino Esposito, « Les placements de type «time-out» en centre de réadaptation : gage de stabilité? », communication présentée au Colloque virtuel Exigeons mieux pour nos enfants placés et adoptés, 28 octobre 2020.

³ Hébert, Hélie et Esposito, « Les placements de type «time-out» en centre de réadaptation : gage de stabilité? ».

⁴ Hébert, Hélie et Esposito.

⁵ Association des centres jeunesse du Québec, *Cadre de référence relatif à l’utilisation de la fouille et de la saisie à l’égard des jeunes* (2012, février).

⁶ Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-sud-de-l 'Île-de-Montréal, *Guide de soutien à la pratique : Mesures particulières à l’hébergement – Programme Jeunesse* (2018, novembre).

⁷ Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-sud-de-l 'Île-de-Montréal, *Procédure - Application des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques* (2020, juin).

⁸ Québec, *Code civil du Québec*. RLRQ, c. CCQ-1991 à jour le 8 juin 2023 (2023), CanLII. <https://canlii.ca/t/1b6h>

⁹ Québec, *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. RLRQ, c. S-4.2 à jour le 25 septembre 2023(2023), CanLII. <https://canlii.ca/t/6dzs1>

¹⁰ Québec, *Code civil du Québec*.

¹¹ Association des centres jeunesse du Québec, *Cadre de référence relatif à l’utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : isolement et contention* (2015, janvier).

¹² François Bergeron, « Aspects décisionnels du recours à l’arrêt d’agir dans l’intervention auprès des adolescents placés au Centre jeunesse de Montréal » (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2006), <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/16631>.

¹³ Daniel Bailly, « Problèmes liés au consentement chez l’enfant et l’adolescent », *Archives de Pédiatrie* 17, no.1 (2010), [https://doi.org/10.1016/S0929-693X\(10\)70003-8](https://doi.org/10.1016/S0929-693X(10)70003-8).

¹⁴ Bailly, « Problèmes liés au consentement chez l’enfant et l’adolescent ».

¹⁵ John C. Flanagan, « The critical incident technique », *Psychological Bulletin* 51, no.4 (1954), <https://doi.org/10.1037/h0061470>

¹⁶ Vicky Lafantaisie, Sarah Tourigny et Mélissa David, « « Montre-moi que tu t’intéresses à moi et que tu me crois » : questionner les relations de pouvoir adulte-enfant en recherche », *Recherches qualitatives* 41, no.1 (2022), <https://doi.org/10.7202/1088796ar>

¹⁷ Chantal Camden et Frédérique Poncet, « Recherche-action participative : nouvelles perspectives », dans *Guide pratique de recherche en réadaptation*, éd. Sylvie Têtreault (Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur, 2014), <https://doi.org/10.3917/dbu.guill.2014.01.0383>

¹⁸ Flanagan, « The critical incident technique ».

¹⁹ Flanagan.

²⁰ Flanagan.